

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 1/3 août 2025

Sujet/Subject : DECISION N°3
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Exigence Motorsport

Les commissaires sportifs après avoir reçu une demande du concurrent, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Benjamin BRETON

N° & Pilote / No. & Driver : #4 M. Benjamin BRETON

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 1^{er} août 2025 à 18h00

Séance / Session : /

Faits / Fact : Le pilote n'a pas pu participer aux séances de qualification.

Référence / reference : article 7.1.2 du règlement standard des circuits « asphalte » 2025

Décision / Decision : Autorisé à participer aux 4 courses en partant dernier de sa catégorie à chaque course.

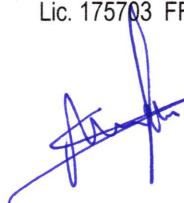
Raison de la décision / Reason : Le Pilote ayant participé aux séances d'essais libres, le collège considère que le pilote a les qualités requises pour prendre part aux 4 courses.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : BRETON Benjamin	Date: 2 Août 2025
Signature : 	Heure (Time) : 9:36

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA



Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA



M. TISLER Jean-Pierre
Membre
Lic. 5221 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board